



MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **21 septembre 2021**Compte rendu affiché le **23 SEP. 2021**Date de convocation du conseil municipal le **17 septembre 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet :

Fin de la convention générale du 29 mars 1995 avec le CASC

V_DEL_210921_25

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Antoinette ATTO à Stéphane GOMEZ
Yvan MARGUE à Nadia LAKEHAL
Eric BAGES-LIMOGES à Matthieu FISCHER
Christine JACOB à Muriel LECERF
Nordine GASMI à Ange VIDAL
Carlos PEREIRA à Ange VIDAL
Christine BERTIN à Sacha FORCA
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

Nacera ALLEM, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Comme rappelé l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales loi de 1901.

La Ville a initialement fait le choix de confier la majeure partie de l'action sociale au Comité Social du Personnel Municipal.

Pour rappel, ce comité avait été institué le 7 novembre 1967. Organisé sous forme d'association, en vertu de statuts modifiés le 22 mars 1994, il a pour objet d'instituer en faveur du personnel municipal toutes formes d'aides jugées opportunes : sociales, financière, matérielle ou culturelle.

Un protocole d'accord a été conclu entre la ville et l'association le 27 octobre 1993 ainsi qu'une convention générale en date du 29 mars 1995. Cette convention formalise l'indépendance de l'association vis-à-vis de la Ville et fixe les obligations respectives des parties dans cet objectif.

A ce titre, comme l'indique la convention, la Ville est en principe représentée dans les instances statutaires du comité, y exprime ses orientations et ses priorités. De plus, elle s'engage à fournir des moyens matériels et humains au comité ainsi qu'une subvention annuelle.

En contrepartie, le comité s'engage à fournir chaque année un budget prévisionnel, un compte d'emploi prévisionnel de la subvention, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi que le compte d'emploi de la subvention communale attribuée après certification des comptes par les experts comptables choisis par l'association. En outre, le comité s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue.

Dans un rapport du 5 novembre 2007, la Chambre régionale des comptes (CRC) a recommandé à la Ville de renforcer la transparence dans les aides accordées aux associations en communiquant la valorisation de la totalité des moyens en nature, d'exiger la production d'un rapport du commissaire aux comptes quand la subvention est d'un montant supérieur à 150 000 euros et de développer le suivi de la gestion des associations concernées.

À la suite de ce rapport, la ville de Vaulx-en-Velin et le comité, sous la dénomination de Comité des Activités Sociales et Culturelles (CASC), ont signé un protocole d'accord en date du 24 novembre 2010, relatif au fonctionnement du CASC.

Ce document a manifestement pour but d'intégrer les recommandations de la CRC sous la forme d'un document unique. L'objet dudit protocole est de préciser la représentativité du CASC, les moyens matériels et humains mis à la disposition du CASC par la Ville ainsi que le montant de la subvention annuelle.

Malgré les précisions apportées aux relations entre la Ville et le CASC par le protocole, la CRC, dans un rapport d'observations définitives du 15 octobre 2020, réitère ses remarques concernant le manque de précision desdites relations, l'existence de lacunes dans le protocole, l'absence de prise en compte des concours en nature et le caractère insuffisant des bilans d'activités du CASC. En particulier, la CRC relève que le CASC n'apporte pas assez de précisions concernant l'emploi de la subvention de la Ville.

Ces éléments ont contribué à renforcer la Ville dans sa volonté de rénovation de la politique sociale.

Dans le cadre de cette démarche, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à mettre fin au protocole relatif au fonctionnement du CASC, avec effet au 28 mars 2022.

~~Ce protocole n'est pas un avenant à la précédente convention et ne lui fait d'ailleurs aucunement référence. De ce fait, il ne modifie pas la convention générale de 1995.~~

Par la présente délibération, il est donc demandé au conseil municipal de mettre fin à la convention générale en date du 29 mars 1995, afin de reposer les bases de l'action sociale proposée au personnel.

Comme l'indique en effet l'article 16 de la convention générale, si l'une des parties souhaite y mettre fin, « *elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant expiration de la période annuelle en cours* ».

En conséquence, je vous propose :

► de mettre fin à la convention générale en date du 29 mars 1995 conclue Comité Social du Personnel Municipal de la ville de Vaulx-en-Velin (devenu CASC) à effet au 28 mars 2022 ;

► d'autoriser Madame la Maire à avertir le CASC de cette décision selon le délai et les modalités prévus à l'article 16 de la convention générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 069-216902569-20210921-V_DEL_210921_25-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'article 16 de la convention générale du 29 mars 1995 conclue entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le Comité Social du Personnel Municipal de la Ville de Vaulx-en-Velin (devenu CASC) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2021 ;

Entendu le rapport présenté le 21 septembre 2021 par la Madame la Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► de mettre fin à la convention générale en date du 29 mars 1995 conclue Comité Social du Personnel Municipal de la ville de Vaulx-en-Velin (devenu CASC) à effet au 28 mars 2022 ;

► d'autoriser Madame la Maire à avertir le CASC de cette décision selon le délai et les modalités prévus à l'article 16 de la convention générale.

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 33
Votes Contre : 7
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 21 septembre 2021.



Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture

Le 23 SEP. 2021

Madame la Maire

Hélène GEOFFROY

